

Voyez plutôt. En quoi l'appartenance du Conseiller d'Etat à tel ou tel clan pourrait-elle servir utilement la cause de l'Etat, alors qu'il y va de dégager, sur la foi d'études minutieusement poussées, la ligne moyenne qui convient, la solution qui sied, et dont la recherche fructueuse ne saurait s'obtenir qu'à la lumière d'une réflexion calme, dans la sérénité d'une atmosphère que les aspirations d'ordre politique ne devraient jamais troubler ?

La non-publicité des délibérations du Conseil d'Etat traduit et souligne le caractère apolitique de l'organe ; l'immovibilité de ses membres, autres que ceux du Comité du Contentieux, en fait autant.

Et l'œuvre du Contentieux administratif commise aux soins du Conseil d'Etat ne devrait-elle pas être rigoureusement soustraite aux intrusions politiciennes ? sous peine de se compromettre aux yeux des justiciables ?

Telle fut une des pensées dominantes du régime Paul Eyschen qui savait garder ses distances en face des sollicitations de personnes ou de clans, susceptibles d'altérer l'œuvre de l'administration et celle de la justice.

La politisation par trop accentuée de la vie publique me semble être une des plaies majeures de notre temps.

L'ingérence de la politique dans l'œuvre de la Justice, toute de sérénité et de haute impartialité, serait un fléau contre lequel nous ne saurions trop nous tenir en garde.

Cet ordre d'idées retient à juste titre l'attention de nos milieux intellectuels*).

Plus d'un relâchement des principes constitutionnels demanderait à être endigué.

Aux termes de l'article 77 de la Constitution « le Grand-Duc nomme et révoque les membres du Gouvernement ».

Or, que voyons-nous ?

Au lendemain des élections les clans politiques se réunissent, délibèrent et décident, non seulement de la participation relative des groupes dans la formation du Gouvernement, mais encore des noms des participants.

Même scénario en cas de vacance isolée d'un maroquin.

Le résultat de ces tractations unilatérales est aussitôt annoncé *ne varietur* par la voie de la presse.

*) Dans une longue chronique intitulée « Intellectuels face à la politique », parue dans *Academia*, Revue de l'Association luxembourgeoise des Universitaires catholiques, 1952, fascicule 2^{me}, page 107 et ss., son auteur anonyme, « Fregoli » moderne qui sait entrer dans la peau des personnages qu'il met successivement en scène : un avocat ; un médecin ; un professeur ; un fonctionnaire public ; un magistrat ; un prêtre ; un employé privé ; un stagiaire ; un étudiant, fournit un aperçu raisonné de ces diverses prises de position.